

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Dissolution de la Caisse
des Ecoles**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER : 08 E 13

OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse des Ecoles (C.D.E.) de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public qui a été créé en 1882. Pendant de nombreuses années, elle a organisé les colonies de vacances et la remise des dictionnaires de fin de classes de C.M. 2. Pour assurer cette mission, elle a acquis en 1909 un important domaine (6ha 2 ares), le Domaine des Pins, situé à Portbail dans la Manche, affecté à une colonie de vacances qui a été très prisée par les enfants de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à la fin des années 1960. Ensuite, les familles ont souhaité varier les séjours de leurs enfants et la colonie de vacances de Portbail n'a plus connu le même engouement. Aussi, le Conseil d'Administration de la C.D.E., par délibération du 16 septembre 2003, a souhaité céder le Domaine des Pins. Par ailleurs, la Ville a repris, à sa charge, la remise des dictionnaires.

Suite à cette décision, le budget de la C.D.E. n'a plus enregistré les dépenses et recettes liées à l'organisation des colonies, qui ont été transférées sur le Budget de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à partir du Budget Primitif 2004. La cession du Domaine des Pins a eu lieu en septembre 2007.

Au 31 décembre 2007, le résultat comptable de la C.D.E. fait apparaître un excédent global de 1 007 011 € se décomposant avec un excédent de fonctionnement de 7 011 € et un excédent d'investissement de 1 000 000 € suite à la perception effective du produit de la cession du Domaine des Pins.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus auxquels s'ajoute la volonté d'une utilisation optimale et intelligente des deniers publics, à savoir un emploi à bon escient de l'excédent lié à la vente du Domaine des Pins, il a été décidé de procéder à la dissolution de la C.D.E.. Dès que cette dissolution sera prononcée et que l'arrêté définitif des comptes de la C.D.E. aura été opéré, les résultats de fonctionnement et d'investissement de la C.D.E. seront repris au Budget de la Ville dès la prochaine Décision Modificative.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre,

APPROUVE la dissolution de la Caisse de Ecoles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC